



Communiqué de presse

Embargo: 23.11.2012, 9:15

20 Situation économique et sociale de la population

N° 0351-1212-20

Handicap et travail 2011

Une personne handicapée sur quatre bénéficie d'une aide au travail

Neuchâtel, 23.11.2012 (OFS) – **Deux personnes handicapées sur trois exercent une activité professionnelle et un quart d'entre elles bénéficient d'une aide pour travailler. Trois sur quatre indiquent être restreintes dans leur activité professionnelle en raison de leurs problèmes de santé, particulièrement dans le type de travail exercé et le volume de travail. Ces résultats ressortent d'un module d'enquête sur l'emploi des personnes handicapées conduit par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en 2011.**

26% des personnes handicapées exerçant une activité professionnelle indiquent bénéficier d'au moins une aide pour pouvoir travailler. Cette proportion atteint 59% parmi les personnes handicapées fortement limitées. L'aide est le plus souvent une adaptation organisationnelle (poste sédentaire, télétravail, horaires flexibles ou travail moins physique par exemple, 17%), et plus rarement une assistance personnelle (aide d'une tierce personne, 10%) ou des équipements spéciaux (y compris l'aménagement du poste de travail, 7%). Parmi les personnes handicapées qui ne travaillent pas, une large majorité (68%) estime qu'elle aurait besoin de telles aides en cas d'emploi.

Restrictions de l'activité professionnelle

73% des personnes handicapées indiquent être restreintes d'au moins une manière dans leur activité professionnelle en raison de leurs problèmes de santé. Les restrictions touchant le type de travail et le volume de travail sont les plus répandues : 62% et respectivement 51% des personnes handicapées les mentionnent. Les restrictions liées aux déplacements concernent une moindre part de la population handicapée (28%).

Quelques 600'000 personnes, soit 11% de la population de 15 à 64 ans, sont considérées comme handicapées selon la définition utilisée dans cette étude. Parmi elles, 150'000 se déclarent fortement limitées dans les activités de la vie habituelle.

Module européen sur l'emploi des personnes handicapées

En 2011, un module spécial sur l'emploi des personnes handicapées a été adjoint aux enquêtes européennes sur les forces de travail. Il porte sur l'existence de différents problèmes de santé, maladies et limitations fonctionnelles et sur leurs liens avec des barrières et facilitateurs dans le domaine de l'activité professionnelle. En Suisse, 9758 personnes âgées de 15 à 64 ans ont répondu à ces questions dans le cadre de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Parmi elles, 1193 ont été considérées comme handicapées selon la définition de la statistique de l'égalité*. Les personnes handicapées vivant en institution n'ont pas été interrogées.

** personnes qui déclarent avoir un problème de santé qui dure depuis longtemps et qui se disent limitées (faiblement ou fortement) dans les activités que les gens font habituellement*

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE
Service de presse

.....
Renseignements:

Pascale Gazareth, OFS, Section Santé, tél.: +41 32 71 36953,
e-mail : Pascale.Gazareth@bfs.admin.ch

.....
Nouvelles parutions:

Handicap et travail – Restrictions et facilitateurs de l'activité professionnelle des personnes handicapées, n° de commande: 1322-1200-05, gratuit

.....
Service de presse OFS, tél. : +41 32 71 36013, fax : +41 32 71 36281, e-mail: kom@bfs.admin.ch

Commandes de publications : tél. : +41 32 71 36060, fax : +41 32 71 36061
e-mail : order@bfs.admin.ch

Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse <http://www.statistique.admin.ch> > [Thèmes](#) > [20 - Situation économique et sociale de la population](#)

Abonnement aux communiqués de presse sous format électronique (pdf) à l'adresse : <http://www.news-stat.admin.ch>

.....
Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.